Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260709-DELIB202607086-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.07.2026 **Affichage** : 02.07.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 16 Absents : 7 Pouvoirs : 5 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, TOUCHEFEU Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : PRODHOMME Annie (pouvoir à Mme TOUCHEFEU), MOCHON Nathalie (pouvoir à M. CHATAIGNER), BEILLEVERT Valérie (pouvoir à M. JOSSELIN), QUESNE Thierry (pouvoir à M. BOULANGER), LEROY Charlène, MAGNET Aurore (pouvoir à M. FORÊT).

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Absent : BUCCO Mattéo.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BOULANGER.

2026-07-086 RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE : EXTENSION DE LA RÉGIE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a décidé en 2025 de prendre la gestion de la restauration scolaire de l'école de Fleurigné en complément de la gestion de la restauration scolaire de l'école de La Chapelle-Janson à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Vu la délibération du 23 mars 2017 (N°2017-28) portant création d'une cantine municipale et exploitation en régie de l'activité de restauration scolaire auprès de l'école de La Chapelle-Janson,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2025 (N° 2025-10-112) portant sur la signature d'une convention avec l'OGEC de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ pour une mise à disposition des locaux à titre onéreux entre l'OGEC et la mairie et une convention pour un prêt de main d'œuvre à but non lucratif entre l'OGEC et la mairie,
Vu la délibération du 19 juin 2025 (N° 2025-06-070) sur l'attribution du marché de préparation et livraisons de repas scolaires à la Société CONVIVIO pour les 2 sites de restauration scolaire,

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'étendre la régie de l'activité de restauration scolaire, qui existe pour l'école de La Chapelle-Janson, à la restauration scolaire de l'école de Fleurigné, communes déléguées de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 juillet 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BOULANGER.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.